

9h41
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 113 avenue de Grammont
37000 TOURS
987 474 632 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre juin,
A dix-sept heures,

Monsieur Cédric GATAY,
demeurant 113 Avenue de Grammont 37000 TOURS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 9h41,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Est également présente Madame Elisa HAUET.

A pris les décisions suivantes :

- **Augmentation du capital social d'une somme de 960 euros par l'émission de 96 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social, qui est de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 960 euros, et de le porter ainsi à 1 960 euros par la création de 96 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer en numéraire.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les 96 parts nouvelles, numérotées de 101 à 196, seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DS


DS


DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à Madame Elisa HAUET, demeurant 113 Avenue de Grammont 37000 TOURS, et constate que Madame Elisa HAUET a d'ores et déjà libéré, aux conditions prévues sous la décision qui précède, le montant de sa souscription au moyen d'un versement en espèces.

Madame Elisa HAUET et Monsieur Cédric GATAY, mariés à la Mairie de TOURS (37) en date du 27 octobre 2023, sous le régime patrimonial de la séparation des biens, suivant contrat de mariage reçu le 3 octobre 2023 par Maître Bertrand MICHAUD notaire à TOURS (37), déclarent que Madame Elisa HAUET réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de 960 euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, Agence de Saint-Avertin (37) à un compte "Attestation de dépôt de fonds pour augmentation de capital" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque en date du 4 juin 2024 ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

1/ Lors de la constitution, il a été fait apport de 1 000 euros représentant des apports en numéraire libérés intégralement.

Monsieur Cédric GATAY, associé unique, apporte à la Société une somme de mille euros (1 000 €).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1000 euros a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, secteur pro Touraine Est Sud sise 36 allée Ferdinand de Lesseps, CS 90657, 37206 TOURS Cedex, en date du 7 mars 2024, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

2/ Suivant décision de l'associé unique en date du 4 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 960 euros par apport en numéraire, pour être porté à 1 960 euros par création de 96 nouvelles parts sociales attribuées à Madame Elisa HAUET.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (1 960 €).

Il est divisé en cent quatre-vingt-seize (196) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 196, réparties comme suit :

DS


DS


Monsieur Cédric GATAY
Cent parts sociales, ci
numérotées de 1 à 100

100 parts

Madame Elisa HAUET
Quatre-vingt-seize parts sociales, ci
numérotées de 101 à 196

96 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

1 960 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de nommer, en qualité de cogérante pour une durée illimitée, à compter du 4 juin 2024 :

Madame Elisa HAUET

Née le 8 juillet 1985 à PARIS 13^{ème} (75013)
Demeurant 113 Avenue de Grammont 37000 TOURS
De nationalité française

Madame Elisa HAUET dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Madame Elisa HAUET, présente, déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante qui viennent de lui être confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

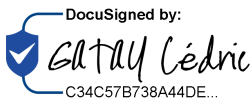
CINQUIEME DÉCISION

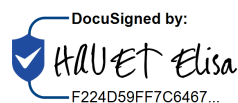
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et Madame Elisa HAUET, consigné sur le registre de ses décisions.

Cédric GATAY
Associé cogérant

Elisa HAUET
(bon pour acceptation des fonctions
de cogérante)

DocuSigned by:

C34C57B738A44DE...

DocuSigned by:

F224D59FF7C6467...